



## EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

APRES LA PERIODE D'ESSAI ET SAUF CAS EXCEPTIONNEL DEBATTU PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, L'ENGAGEMENT EST ANNUEL ET LA COTISATION EST DUE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 6 TITRE II DES STATUTS. IL NE SERA PROCEDE A AUCUN REMBOURSEMENT DES COTISATIONS EN CAS D'ARRET DE L'ACTIVITE DU FAIT DE L'ADHERENT.

## INSTRUCTIONS EN CAS D'ACCIDENT

Tout(e) licencié(e) à la fédération française d'escrime par l'intermédiaire du club MARSEILLE ESCRIME possède avec sa licence une assurance décès/invalidité, Option +

### Formalités

A - Vis-à-vis de l'Assurance Sportive :

- a) DECLARATION DANS LES 48 HEURES, au plus tard, aux responsables du Club, avec obligatoirement le certificat médical.
- b) ACCUSE DE RECEPTION : établi par les soins des Assurances Sportives, sous forme d'un imprimé intitulé "déclaration de guérison"

B - Vis-à-vis des caisses de Sécurité Sociale ou Mutuelles :

Adresser une feuille de maladie. Ensuite suivre les instructions des assurances sportives et des caisses de sécurité sociale.

## AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e),

1<sup>er</sup> Parent

2<sup>e</sup> Parent

TUTEUR

ADRESSE DU 1<sup>er</sup> Parent :

CODE POSTAL :

VILLE :

ADRESSE DU 2<sup>e</sup> Parent :

CODE POSTAL :

VILLE :

- Autorise mon enfant, désigné ci-dessus, à pratiquer l'escrime à Marseille Escrime Club.
  - Autorise les dirigeants ou les enseignants du Club à faire pratiquer les soins vitaux d'urgence à mon enfant si son état le nécessite.
- \* adhérents, signaler si vous ou votre enfant a des traitements (ex : allergies, asthme, etc....)**

Autorise

N'autorise pas mon enfant à partir seul de la salle d'Escrime.

A Marseille, le

Signature(s) :

(1) Signatures obligatoires des 2 parents si couple séparé ou divorcé avec autorité parentale conjointe.

(2) Dans cette hypothèse, je m'engage à être présent(e) à la salle à la fin des cours pour le récupérer.

## DROIT D'IMAGE

Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exceptions à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos.

Un document manuscrit doit ainsi être signé par la ou les personnes concernées par la photographie. Le document doit en outre faire apparaître les mentions permettant de faire référence aux photos concernées par l'autorisation et à l'utilisation qui en est faite. Il ne peut en aucun cas être établie d'autorisation globale, couvrant tout type de photographie impliquant la personne. Dans le cas des enfants mineurs, la signature d'autorisation des parents de l'enfant ou de ses tuteurs légaux doit également être obtenue par écrit.

Autorise

N'autorise pas

Marseille Escrime Club à utiliser mon (son) image

Signature(s) :